

Cadrage relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant

Année universitaire 2025-2026

1. Contexte réglementaire et définitions

Cadre législatif et réglementaire

- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles 611-9 et 611-10 du Code de l'éducation
- Circulaire du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant et le soutien aux initiatives
- Cadrage UPEC "Régime spécial d'études" (RSE) - CFVU du 13 mai 2024

Principes généraux

Le cadre réglementaire encourage la diversification des cursus, l'approche par compétences, l'individualisation des parcours et l'insertion professionnelle. La circulaire précise que :

- L'engagement étudiant favorise la citoyenneté, le lien social, la prise de responsabilité et l'épanouissement personnel.
- Il permet l'acquisition de compétences en dehors des cursus académiques.
- Les activités éligibles incluent des engagements en France ou à l'étranger, y compris lors d'une période de césure.

Le projet ERASME

L'UPEC s'inscrit également dans le projet **ERASME (Enseignement et Recherche pour l'Avancement des Missions Sociétales à travers l'Engagement)**, qui vise à renforcer la reconnaissance de l'engagement étudiant.

2. Activités éligibles

Les activités suivantes peuvent faire l'objet d'une reconnaissance, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives :

Activité	Justificatif requis
Bénévolat associatif	Récépissé de préfecture ou preuve de fonction dans l'association
Emploi étudiant à l'UPEC ou entrepreneuriat	Contrat de travail ou statut d'entrepreneur
Réserviste dans la police ou l'armée	Contrat d'engagement

Volontariat (sapeur-pompier, service civique, armées)

Contrat d'engagement

Mandat étudiant électif ou syndical

Composition officielle du conseil concerné, mentionnant le nom

Engagement politique (mandat local)

Copie des statuts

Artiste en formation semi-professionnelle

Justificatifs d'expositions ou contrats

Parents ou aidants familiaux

Certificat de naissance ou attestation médicale

Sportifs de haut niveau (SHN), arbitres, juges et sportifs de haut-niveau universitaire (SHNU)

Attestation de la fédération

3. Modalités de reconnaissance

3.1 Principes

- La reconnaissance de l'engagement est validée par le **jury du diplôme**.
- La demande est **initiée par l'étudiant**
- Une activité donnée ne peut être validée qu'une seule fois (art. D.611-7 du Code de l'éducation).

3.2 Formes de reconnaissance

L'UPEC propose plusieurs dispositifs de reconnaissance :

1. Reconnaissance dans le cadre des unités d'enseignement

- UE d'ouverture "engagement" en licence (AFEV, Croix Rouge, etc.).
- UE d'engagement en composante.

2. Contrat pédagogique individuel

- Dispense partielle ou totale de certains enseignements.
- Aménagement d'études (RSE).

3. Valorisation via un bonus ECTS

- Attribution d'un **bonus de 0,25 point** à la moyenne du semestre pair
- Valable une seule fois par cycle de formation.
- **Non éligible pour les parents et aidants familiaux.**
- 60 heures d'activités justifiées requises au cours de l'année en cours ou de l'année précédente
- **Non applicable aux étudiants en santé, concours et IUT.**

4. Procédures de demande

4.1 Demande de reconnaissance individuelle via un contrat pédagogique

1. **Soumission** : L'étudiant remplit le formulaire disponible sur le site de l'UPEC et le transmet au responsable de formation.
2. **Instruction** : Le responsable informe l'étudiant sous un mois des modalités de reconnaissance.
3. **Contrat pédagogique** : Signé par l'étudiant et l'administration.
4. **Transmission** : Les contrats sont envoyés à la DEVE (à engagement@u-pec.fr) pour suivi et enquête ministérielle.

4.2 Demande de bonification (bonus ECTS)

1. **Soumission** : L'étudiant dépose son dossier sur eCandidat avec justificatifs.
2. **Instruction** : Validation de la recevabilité et communication des modalités.
3. **Dossier écrit (1 à 3 pages) comprenant** :
 - Présentation du cadre de l'engagement.
 - Description des missions et résultats obtenus.
 - Compétences acquises.
 - Conclusion.
4. **Commission centralisée** : Étude des dossiers et validation.
5. **Communication des résultats** : Transmission à la composante avant le jury du diplôme.

Contact et ressources

- Site UPEC : www.u-pec.fr
- Mail : engagement@u-pec.fr
- Plateforme eCandidat : <https://candidatures.u-pec.fr/>